

ARRETE DAJS n°26-14

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Monnet,
Vu l'arrêté DAJS N°25-16 relatif à la composition du comité électoral consultatif,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 9 février 2026.

A R R E T E

Article 1 : Dates et durée de scrutin et de mandats

Des élections sont organisées en vue du renouvellement complet ou partiel des représentants élus des conseils de composantes de l'Université Jean Monnet

par voie électronique sur la plateforme : <https://univ-jean-monnet.legavote.fr>

du 31 mars à 8 heures au 2 avril 2026 à 14 heures

S'agissant du renouvellement complet des collèges, la durée du mandat des élus est de quatre ans pour les représentants des personnels et de deux ans pour les représentants des usagers.

S'agissant des élections partielles, quel que soit le collège, les représentants désignés par ces scrutins sont élus dès la proclamation des résultats pour la durée du mandat restant à courir des élus qu'ils remplacent.

Article 2 : Listes électorales

Sont électeurs et éligibles les personnels, les étudiants et les autres usagers (auditeurs et usagers de la formation continue) inscrits sur les listes électorales, conformément aux articles D 719-1 à D 719- 16 du code de l'éducation.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office sauf pour les auditeurs et certains personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée, aux termes des articles

D719-9, D719-12, D719-14 du code de l'éducation, à une demande écrite de leur part au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit le 25 mars 2026 à 17h au plus tard**. Ces demandes doivent être effectuées à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible sur le site internet de l'UJM. Elles doivent être adressées, soit par voie électronique à l'adresse service.juridique@univ-st-etienne.fr, soit déposées contre remise d'un récépissé à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne, 5^{ème} étage.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article D. 719-7 du code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université Jean Monnet de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée avant **le 30 mars à 12h00, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.**

Les listes électorales sont affichées dans les locaux des composantes, à la Maison de l'Université et peuvent être consultées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, 5^{ème} étage, Maison de l'Université et sur le site intranet de l'Université Jean Monnet.

Article 3 : Sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir sont les suivants :

COMPOSANTES	
UFR DROIT	- 6 usagers - 1 BIATSS
TELECOM Saint-Etienne	- 3 usagers - 1 enseignant A
UFR ALL	Conseil à renouveler entièrement, soit - 3 usagers - 6 enseignants A - 6 enseignants B - 3 BIATSS
UFR SANTE	Conseil à renouveler entièrement, soit : - 8 usagers - 11 enseignants A - 8 enseignants B - 3 enseignants P - 2 BIATSS

UFR SHS	Conseil à renouveler entièrement, soit : - 6 sièges usagers - 7 enseignants A - 7 enseignants B - 3 BIATSS
UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Conseil à renouveler entièrement, soit : - 4 sièges usagers - 5 enseignants A - 5 enseignants B - 2 BIATSS
DEPARTEMENT D'ETUDES POLITIQUES ET TERRITORIALES	Conseil à renouveler entièrement (excepté le collège des étudiants), soit : - 2 enseignants appartenant à la section CNU 04 - 1 enseignant appartenant à la section CNU 24 - 1 enseignant appartenant aux sections CNU 01, 02, 03 - 1 enseignant appartenant aux sections CNU 05 et 06 - 1 enseignant relevant des autres sections CNU - 1 BIATSS
IUT SAINT-ETIENNE	Conseil à renouveler entièrement, soit : - 6 usagers - 2 enseignants A (professeurs et assimilés) - 3 enseignants B (autres enseignants-chercheurs) - 5 enseignants C (autres enseignants en poste à l'IUT) - 2 enseignants D (chargés d'enseignement) - 4 BIATSS
ECOLE D'ECONOMIE	- 2 personnels BIATSS

Article 4 : Dépôt de candidature

4.1 Modalités de dépôt :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Celles-ci peuvent être adressées :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'université 10, rue Tréfilerie CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;
- Par courrier électronique, à service.juridique@univ-st-etienne.fr, et ayant pour objet : « ELECTIONS 2026 - dépôt de candidatures » ;
- Ou directement remises en mains propres à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires à la Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne, 5ème étage.

Les candidatures envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception devront

parvenir à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires **le 12 mars 2026 à 12 heures au plus tard**, l'accusé de réception faisant foi.

La remise des candidatures ainsi que leur transmission par voie électronique sont autorisées **jusqu'au 12 mars 2026 à 12 heures**, délai de rigueur. Il sera délivré un accusé de réception.

Les accusés de réception attestent de la date de dépôt et ne constituent pas une validation de la candidature.

Les déclarations de candidatures (candidature de liste et déclarations individuelles à déposer ensemble) sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le site internet de l'Université Jean Monnet. Elles doivent être dûment et clairement remplies, datées, et signées.

Pour les collèges où un seul siège est à pourvoir, seule la déclaration individuelle est à renseigner.

4.2 : présentation des listes :

Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste de candidats doit comporter le nom d'un délégué, également candidat, qui sera l'interlocuteur des services de l'Université Jean Monnet pour les échanges relatifs à la candidature de la liste et représentera la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve des dispositions prévues ci-après.

Pour l'élection des représentants des usagers :

Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des personnels :

Les listes peuvent être incomplètes sous réserve d'être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour l'élection des représentants des enseignants et chercheurs, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Le Président de l'Université Jean Monnet vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il consulte le comité électoral consultatif le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum 4 heures à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi (maximum 1 page format A4- recto) qui sera portée à la connaissance des électeurs par l'Université Jean Monnet sur les sites dédiés. Elles peuvent être adressées, soit avec la candidature, soit séparément (avec dans ce cas la

mention précise du scrutin à laquelle elle se rattache) **le 12 mars 2026 à 12 heures au plus tard (délai de rigueur)**

- soit sous forme de courrier électronique à l'adresse : service.juridique@univ-st-etienne.fr
- soit déposées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires.
- soit envoyées en lettre recommandée avec accusé réception à la DAJS, à l'adresse précitée.

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées (par ordre de dépôt des candidatures dans les locaux universitaires et sur le site internet de l'établissement).

Elles seront également publiées sur le site de vote suivant un ordre aléatoire, chaque accès à la page de construction du bulletin pouvant générer un ordre d'affichage différent des listes. Une information précisant les modalités d'accès aux candidatures sur l'application dédiée sera envoyée aux électeurs.

Article 5 : Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé, l'élection a toutefois lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Ainsi pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Article 6 : Modalités du vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante par la société ITekia, destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

Conformément à l'article 7 de ce même décret, le rapport de l'expert sera transmis par l'Université Jean Monnet à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux listes de candidats au scrutin.

Le système de vote électronique sera accessible 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) sans téléchargement d'une application quelconque.

Chaque électeur recevra le 16 mars 2026 au plus tard sur son adresse institutionnelle des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Pour participer au vote, l'électeur se rendra sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-jean-monnet.legavote.fr>, puis s'identifiera selon la procédure suivante :

- * saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse email institutionnelle de l'électeur puis :
- * saisie pour les étudiants (et autres usagers) de leur numéro INE
- * saisie pour les personnels de l'UJM de leur identifiant d'agent (code SIHAM) qui figure sur leur ENT
- * enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur son téléphone dont il aura saisi au préalable le numéro

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Une cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des votes. Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09 (numéro gratuit)

En application de l'article 3 IV du décret n° 2011-595, l'administration met également en place une cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
 - Mme Sandrine Belot-Martin, Directrice des Affaires Juridiques ou son représentant

- Mme Catherine Biagini, chargée des Affaires Juridiques
- Des collaborateurs du prestataire :
 - M. Adrien Baborier, Directeur Technique
 - M Aurélien Lori, Directeur de Projet

Article 7 : Mise à disposition de postes informatiques

Dans l'hypothèse où un électeur ne disposerait pas d'un poste informatique, il sera mis à sa disposition du 31 mars au 2 avril 2026 un ou plusieurs postes informatiques dédiés en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. Ils seront installés dans un local sur chacun des sites suivants :

- Campus Métare
- Campus Manufacture
- Campus Santé Innovations
- Campus Tréfilerie

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture du service responsable de la surveillance du poste informatique concerné. L'électeur pourra se faire assister pour voter par un électeur de son choix.

La localisation précise et les horaires d'accès de ces postes seront portés à la connaissance des électeurs au moins une semaine avant le premier jour du scrutin.

Article 8 : Bureau de vote

Il est créé un bureau de vote centralisateur pour l'ensemble des scrutins pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un Président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université Jean Monnet ainsi que des délégués de listes candidates.

Président : M. Riou Stéphane, Vice-président du Conseil d'Administration, en charge du développement et de la politique partenariale

Secrétaire : Mme Belot-Martin Sandrine, Directrice des Affaires Juridiques et statutaires

Le rôle du bureau de vote est de procéder aux opérations de scellement et de dépouillement et se prononcer sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (à minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement sera effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 6 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs seront figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôlera, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fera en visio-conférence via le lien : <https://legavote.zoom.us/j/86167538427?pwd=LbQaOfDab386pZFNkqJah7DT4k7Lsv.1>

Il aura lieu **2 avril 2026 à 14h00**

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaîtra lisiblement à l'écran et fera l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôlera que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique sera scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote ou à un délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

Article 9 : Campagne électorale et propagande

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux. Il marque l'ouverture de la campagne électorale.

L'Université Jean Monnet assure la stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande électorale est autorisée dans les locaux de l'Université Jean Monnet, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote. Elle ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Des moyens institutionnels seront mis à disposition des listes déclarées recevables à compter de la publication des candidatures, jusqu'à la veille du scrutin.

1) Utilisation des médias et moyens de communication numériques pour la propagande électorale

* Utilisation des listes institutionnelles

A compter de la publication des candidatures et jusqu'à la veille du scrutin, les candidats déclarés recevables ont la possibilité de demander **l'envoi d'un à trois courriers électroniques, sans aucune pièce jointe**, sur la liste de diffusion institutionnelle dédiée par chaque composante, selon les modalités qu'elle aura préalablement définies.

*Possibilité d'organiser des visioconférences

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques en distanciel grâce à Cisco Webex. Une fiche éditée par la direction de la communication sera mise à leur disposition.

2) Mise à disposition de locaux, affichage et tractage

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques (excepté du 31 mars au 2 avril 2026) sous réserve de la disponibilité des salles et du respect des règles de sécurité et de fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. La propagande est autorisée dans les locaux de l'Université Jean Monnet, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote.

L'ensemble de ces principes sera rappelé dans une charte électorale remise ou envoyée à chaque délégué de listes

Article 10 : Proclamation des résultats et voies de recours

Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université Jean Monnet le **3 avril 2026 au plus tard** et seront affichés dans les locaux des composantes et à la Maison de l'Université, ainsi que sur le site de l'Université Jean Monnet.

La commission de contrôle des opérations électorales (sise 184 rue DUGUESCLIN, 69433 Lyon cedex 03), instituée en application de l'article D. 719-38 du code de l'éducation est habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université Jean Monnet ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Le recours auprès du tribunal administratif de Lyon n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales située 184 rue DUGUESCLIN, 69433 Lyon cedex 03 (le tribunal devant être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission).

Article 11 : Diffusion de l'arrêté

Le Directeur Général des Services de l'Université Jean Monnet et les Directeurs des composantes de l'Université Jean Monnet sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et par une mise en ligne sur le site de l'Université Jean Monnet.

Fait à Saint-Etienne, le 10/02/2026

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON

